

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 29 juin 2020

Dérogation au repos dominical en Seine-Maritime

COVID-19 : accompagnement du rédemarrage de l'activité économique

À la suite de la sollicitation de plusieurs maires et de responsables de chambres consulaires, le Préfet de la Seine-Maritime vient d'autoriser, par arrêté préfectoral, les commerces de détail du département de la Seine-Maritime d'ouvrir le dimanche 19 juillet et le dimanche 26 juillet 2020.

Cette demande s'inscrit dans le contexte de la crise sanitaire du COVID-19 qui a conduit au report du début des soldes d'été : ceux-ci devaient démarrer le 24 juin et ils ont été reportés au 15 juillet 2020. Les maires qui avaient pris un arrêté autorisant l'ouverture des commerces de détail les dimanche 28 juin et 5 juillet ne sont pas en mesure de modifier, pour tenir compte des nouvelles dates des soldes, l'arrêté prévoyant cette autorisation dans le délai règlementaire de deux mois. En outre, certaines communes soumises à l'organisation d'un second tour le 28 juin se trouvent dans l'impossibilité de mener à terme cette procédure en raison du calendrier électoral.

Dans ces conditions, compte tenu du motif d'intérêt général et de la nécessité d'accompagner le redémarrage de l'activité économique, le Préfet de la Seine-Maritime a pris un arrêté permettant l'ouverture des commerces de détail le dimanche 19 juillet et le dimanche 26 juillet 2020 après avoir saisi pour avis les chambres consulaires, les organisations syndicales, les organisations professionnelles, les EPCI à fiscalité propre et l'association des maires de la Seine-Maritime.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit pourront être employés. Les heures travaillées les dimanche 19 et 26 juillet donnent droit aux salariés à un paiement majoré de 100%.

Cabinet du préfet Service régional et départemental de la communication interministérielle

Tél: 02 32 76 50 14

Mél: pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine 76036 ROUEN Cedex